



CHANAC

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

7 mars 2019

Approuvé le :

24 février 2020

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 6 mars 2020



Le Maire,
Philippe ROCHOUX

Taxe d'aménagement

6.9



MAIRIE DE CHANAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze et le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Alain AUGADE, Anne-Marie BAUDET, Nadia BUFFIERE, Michel GERBAL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Michèle PELAT, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Philippe MIQUEL, Eugénie MONTEIL, Ghislaine VAISSADE.

Secrétaire de séance : Michèle PELAT.

Objet : taxe locale d'aménagement

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

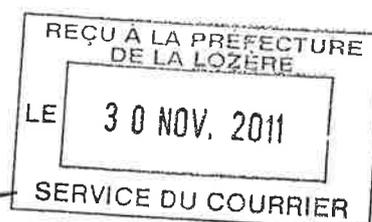
DECIDE d'instituer la Taxe Locale d'Aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

PRECISE que des délibérations spécifiques pourront instituer des taux différents par secteurs de leur territoire selon les aménagements à réaliser.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX



acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture le
et publication du - 7 01.2011





MAIRIE DE CHANAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze et le vingt-huit novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Alain AUGADE, Anne-Marie BAUDET, Nadia BUFFIERE, Michel GERBAL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Michèle PELAT, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC.

Absents excusés : Philippe MIQUEL, Eugénie MONTEIL, Ghislaine VAISSADE.

Secrétaire de séance : Michèle PELAT.

Objet : taxe locale d'aménagement pour le secteur du Pont Vieux

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération du 28 novembre 2011 fixant à 2 % le taux de la taxe locale d'aménagement sur le territoire communal,

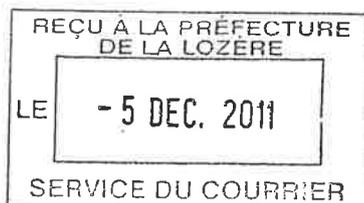
CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'INSTITUER sur le secteur du Pont Vieux délimité sur le plan joint (parcelles A 309, 308 et 1733) un taux de 9,50 %.

DECIDE DE REPORTER la délimitation de ce secteur dans les annexes du POS concerné à titre d'information.

*acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture le
et publication du - 7 DEC. 2011*

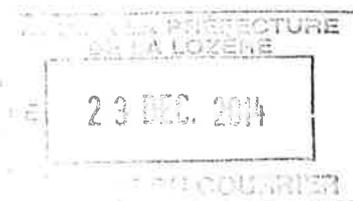


Le Maire,
Philippe ROCHOUX





MAIRIE DE CHANAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze et le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Florence FERNANDEZ, Martine LARTAUD, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absents excusés : Catherine BOUTIN, Michel GERBAL, Marie-José GUILLEMETTE, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine PUEL.

Objet : exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m²

Monsieur le Maire indique que la Direction Départementale des Territoires lui a adressé un courrier concernant les nouvelles possibilités d'exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement.

Il propose au conseil municipal de voter l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m².

PREND NOTE que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX



acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture le 23/12/2014
et publication du 24/12/2014